



SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MONTAN DU 11 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers : - en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 19	Le 11 juillet 2023 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 06 juillet 2023, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.
Vote : - pour : 19 - contre : 0 - abstention(s) : 0	Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Carlos DOS SANTOS - Michel DROUARD - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Anaïs ISABEL - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Sébastien PETITJEAN - Viviane PEYRARD - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI
Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance	Présent(s) avec droit de vote : Viviane PEYRARD (procuration de Lucas JULIARD) Stéphanie ELDIN (procuration de Laure MURPHY) Vincent DUMATRAS (procuration de Roland RIEU)
Délibération N° 2023_07_045D	Excusé(s) : -
Objet : SERVICES PÉRISCOLAIRES Règlement intérieur et tarification de la restauration scolaire	

Cette délibération abroge la délibération n° 2023_04_018D du 04/04/2023 transmise par la plate-forme S²LOW - ADULLACT en date du 06/04/2023.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 accordant la liberté de fixation des tarifs de cantine aux collectivités territoriales,

Considérant l'évolution des frais de gestion,

Le Maire propose au Conseil Municipal la tarification suivante pour les services périscolaires :

	Tarifs
Restaurant Scolaire	
Repas Enfant	3,80 €
Repas Adulte	4,50 €
Majoration par Repas d'Urgence - Enfant et Adulte	1 €
Garderie	
	Gratuite
Pénalité en cas de retard	3 €

Le Maire propose que les repas non consommés à la fin de l'année scolaire soient :

- Remboursés pour les enfants quittant l'école,
- Reportés à l'année scolaire suivante sur le compte de l'enfant ou de la fratrie.

Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des services périscolaires fixant les règles de fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires.

La cantine scolaire, la garderie, le transport scolaire sont des services municipaux facultatifs ; leurs seuls buts sont d'offrir des prestations de qualité aux enfants des écoles maternelle et primaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la nouvelle tarification de la restauration scolaire mentionnée ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 007-210702791-20230711-2023_07_045D-DE

S'LO

Accepte la mise en place de la gratuité de la garderie périscolaire ainsi qu'une pénalité de retard de 3 euros par enfant et par jour,

Accepte le remboursement ou le report des repas non consommés à la fin de l'année scolaire,

Accepte le règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération,

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Fait les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire,
Christophe MATHON

